



XXXXXX RECLAMENT DES FRAIS

Par **CAROLP**, le **24/11/2018 à 15:23**

Bonjour,rnrnNous avons contracté il y a plusieurs année un crédit avec xxxxxx.rnxxxxxx a dû racheter notre crédit sans que nous ne pigions aucun contrat.rnDébut 2017, nous avons dû faire un dossier de surendettement. Par chance nous avons vendu notre maison fin 2017, et avons donc pu rembourser l'intégralité de nos dettes.rnNous avons donc demander la clôture de notre dossier à la Banque de France avant les 24 Mois de gel qui nous avaient été accordés.rnNous avons donc remboursé à xxxxxx la somme déclarée à la banque de France dans son intégralité.rnrnDepuis, ils nous réclament 5694,58 EUROS .rnNous avons envoyé plusieurs courriers en recommandé Avec AR leur demandant notamment de détailler la somme réclamée.rnNous n'avons eu aucun retour.rnCe matin nous avons reçu un courrier simple d'un huissier qui se situe dans le 69, nous réclamant cette sommes.rnQue devons nous faire ? Nous en avons marre de nous battre avec eux, et craignons la suite des événements.rnrnMerci beaucoup pour votre retour.rnCordialement

Par **amajuris**, le **24/11/2018 à 19:05**

bonjour,rndemandez à l'huissier de vous donner les références du titre exécutoire concernant la somme de 5694,58 €, sachant que sans titre exécutoire, l'huissier n'a pas plus de pouvoirs qu'une société de recouvrement, c'est à dire aucun à part celui de vous harceler.rnne payez rien, ne reconnaissez rien.rnsalutations

Par **CAROLP**, le **24/11/2018 à 20:11**

Je vous remercie pour votre retour.
Dois je lui signifier ma demande par lettre recommandée avec AR?
Comment pouvons nous faire pour que cette situation cesse, car a cause d'xxxxxx, nous sommes toujours fichés aux incidents de crédit et nous ne pouvons rien envisager alors que nous avons réglé l'intégralité du crédit que nous avons contracté, mais eux continu de faire courir des frais de retard de paiement qu'ils nous avaient appliqué avant la mise en place de notre dossier de surendettement. Et comme nous ne payons pas ces frais (qui n'avaient pas été déclarés à la banque de France)la somme demandée continu d'augmenter.
merci pour votre retour.
Cordialement

Par **Visiteur**, le **24/11/2018 à 20:51**

Bonjour
Donc, xxxxxx avait eux mêmes indiqué un montant à la BDF et auraient en plus mandaté un huissier ?
Ne cédez pas aux pressions de l'huissier (qui doit de toute façon avoir une décision de justice pour pouvoir procéder à une saisie) et contactez votre gestionnaire de la BDF pour recueillir son avis autorisé.
Bonjour, merci de ne pas mettre directement en cause sur ce forum des personnes physiques ou morales.

Par **morobar**, le **25/11/2018 à 09:27**

Bonjour,
[citation]xxxxxx a dû racheter notre crédit sans que nous ne pigions aucun contrat.
[/citation]
Pas besoin de votre accord ni de votre signature, uniquement la signification de la cession de créance quand c'est le cas.
Attention tout de même au taux d'intérêt figurant au dossier de surendettement.
Ce taux est fixé par la commission de surendettement.
Si vous avez remboursé au créancier le seul capital inscrit au plan, restent en suspens les intérêts qui continuent de courir.